

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service affaires générales

DÉLIBÉRATION N°2021_036 DU 27/05/2021

OBJET : Compétence « organisation de la mobilité » - modification statutaire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

VU la délibération n°25 du 11 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ;

Rapporteur : Bruno LEROY, adjoint délégué à l'environnement et à la citoyenneté.

EXPOSÉ

La loi d'orientation des mobilités (LOM) réforme le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle prévoit notamment la couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et poursuit quatre objectifs :

- réduire la dépendance à l'autonomie en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle,
- développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités,
- diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements,
- investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements au quotidien.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid_19, l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes doivent délibérer pour proposer le cas échéant la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres permettant aux communautés de communes de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) le 1^{er} juillet 2021. Initialement prévue le 31 décembre 2020, la date de délibération a été repoussé au 31 mars 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts s'est prononcé favorablement, le jeudi 11 mars 2021, sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Le Conseil communautaire a décidé de ne pas demander, pour le moment à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du Code des transports.

Le Conseil de communauté a approuvé la modification des statuts par l'ajout à l'article 2.3 « compétences supplémentaires » de l'alinéa suivant :

Alinéa mobilité :

« Organisation de la mobilité conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts sollicite les conseils municipaux des Communes membres, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'ils se prononcent au sujet du transfert de la compétence et de la modification des statuts. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et sur sa modification statutaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ;
- **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-huit mai deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.